

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Étaient présents :

Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Josiane PACHOLSKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Pascale PALARD, Bernadette CAPDEVILLE,

Alain GUYONNET, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN et Elisabeth FRONTIN

Étaient absents excusés avec procuration :

Michel DOYEN pouvoir à Daniel DESSOGNE
Sebastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT-SEBASTIEN

Étaient absents :

Gerty EMBoulé, Adeline FAIDER-LOGET, Maud THOURY, Nassima VIGUIER, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN

Formant la majorité des membres présents, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance
Valérie BOCQUEL

ORDRE DU JOUR

1. RH : prévoyance santé
2. RH : mise en place d'une mutuelle pour le personnel communal
3. RH : contrat en CDD pour la Maison de l'Enfant
4. RH : contrat en CDI pour la Maison de l'Enfant
5. RH : modification des horaires de travail des ATSEM
6. Acquisition local commercial : fixation du prix
7. CCMSL : accord-cadre avec la CAF
8. Intégration d'une impasse dans le domaine public
9. SIDASS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service au titre de l'exercice 2024
10. Déclaration d'Intention d'Aliéner
11. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint.

Information au Conseil municipal :

- Décision de virement de crédits n°1/2025 afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, pour un montant de 5 000 Euros.

1. RH : Prévoyance santé

Le 25 janvier 2024, le Conseil municipal avait déjà délibéré pour l'adhésion à la convention de participation pour la garantie prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette délibération prévoyait une adhésion obligatoire des agents. Or, cette disposition nécessitait de passer devant une autre instance composée uniquement de représentants syndicaux, qui n'a jamais pu être mise en place par le Centre de Gestion.

Face à cette contrainte, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents d'adhérer sur la garantie prévoyance afin de la rendre facultative, et non obligatoire. Ainsi, les agents pourront bénéficier de la convention de participation, au titre de la garantie prévoyance. La participation employeur restera de 10€ par agent de catégorie C et 12€ pour les agents de catégorie B.

Vote POUR à l'unanimité.

2. RH : mise en place d'une mutuelle pour le personnel communal

À compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune a l'obligation de verser une participation aux agents lorsqu'ils adhèrent à une prévoyance santé (ou mutuelle). Ce montant doit être au minimum de 15 € par mois et par agent.

De plus, la Commune a accepté la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en adhérant à la convention de participation pour le risque « Santé », auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Une réunion de présentation et d'échanges a été organisée auprès des agents en date du 17 novembre 2025.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 23 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

Vote POUR à l'unanimité

3. RH : Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'accueil et référent CCAS

Le Maire a proposé au Conseil municipal l'ouverture d'un poste en CDD à temps complet, du 1er janvier au 30 juin 2026, sur un grade d'adjoint administratif territorial, pour donner suite au départ de l'agent en charge de l'accueil et référent CCAS.

Vote POUR à l'unanimité

4. RH : Recrutement d'un agent contractuel en CDD à la Maison de l'Enfant

Madame Brigitte GOUYON, élue adjointe aux affaires scolaires, a proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler un CDD d'un agent d'animation de la Maison de l'Enfant, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026, à temps non complet, à hauteur de 20/35ème,

Vote POUR à l'unanimité

5. RH : Recrutement d'un agent contractuel en CDI à la Maison de l'Enfant

Madame Brigitte GOUYON, élue adjointe aux affaires scolaires, a proposé à l'Assemblée délibérante la création d'un CDI, à temps complet, d'un poste d'agent d'animation de la Maison de l'Enfant, sur un grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 1 IB 367 IM 366, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote POUR à l'unanimité

6. RH : Modification des horaires des ATSEM

À partir de la rentrée scolaire 2025/2026, les accompagnatrices de car ont été remplacées par une ATSEM et un animateur pour le circuit du matin et par deux animateurs lors du circuit de fin de journée.

Ainsi, les horaires des ATSEM ont dû être modifiés afin de correspondre aux horaires du bus scolaire. De plus, les semaines de travail pendant les vacances scolaires sont passées à 4 jours au lieu de 5, tout en gardant le même volume d'heures.

Les horaires précédents sont les suivants :

- En période scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h à 17h ;
- En période vacances scolaires : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45.

Voici leurs nouveaux horaires :

- En période scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 17h ;
- En période vacances scolaires : Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30.

Le Conseil municipal a approuvé les nouveaux horaires des ATSEM.

Vote POUR à l'unanimité

7. Acquisition local commercial : fixation du prix

La Commune souhaite acquérir un local commercial à usage commercial (ancienne pharmacie) et du garage attenant. À ce titre, une délibération est nécessaire afin de fixer le prix d'acquisition de ces biens à 190 000,00 €.

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte de vente définitif.

Vote POUR à l'unanimité

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

A la demande du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'"admission en non-valeur de certaines écritures comptables, datant de 2023.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes.

L'admission en non-valeur prononcée par La Commune ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et

l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 329,15 €.

Le Conseil municipal a approuvé l'admission du montant de créances s'élevant à 329,15 € en non-valeur.

Vote POUR à l'unanimité

9. CCMSL : Accord-cadre avec la CAF

Madame Brigitte GOUYON présentera à l'Assemblée délibérante la Convention Territorial Globale (CTG): Il s'agit d'un accord-cadre entre les acteurs locaux et la CAF, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Le Conseil municipal a approuvé la Convention Territorial Globale (CTG) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

Vote POUR à l'unanimité

10. Présentation du compte rendu d'activités 2024 par le SIDASS

Monsieur Daniel DESSOGNE a présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024 du SIDASS.

11. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Voici les DIA signées depuis le Conseil municipal du 26 juin 2025 :

- DIA n°202500020 : Aliénation de plusieurs parcelles de terrains agricoles pour une superficie totale de 78 335 m², sans habitation, pour un montant de 30 000 €.
- DIA n°202500021 : Aliénation d'un fonds artisanal, sise 42 rue du Panorama, pour un montant de 100 000 €.
- DIA n°202500022 : Aliénation d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1 559 m², sise Les Petits Bois, pour un montant de 40 500 €.
- DIA n°202500023 : Aliénation d'une résidence dont le terrain est d'une superficie de 7 978 m², avec une surface habitable de 960,42 m², sise 12 Rue de la Maison Blanche, pour un montant de 933 797 €.
- DIA n°202500024 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 821 m², avec une surface habitable de 109 m², sise 53 Rue Grande à la Celle, pour un montant de 295 000 €.
- DIA n°202500025 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 61 m², avec une surface habitable de 45 m², sise 49 Rue de la Mairie, pour un montant de 169 000 €.
- DIA n°202500026 : Aliénation d'un jardin d'une superficie de 260 m², sans habitant, sise la Thurelle, pour un montant de 35 000 €.
- DIA n°202500027 : Aliénation d'un jardin d'une superficie de 730 m², sans habitant, sise la Thurelle, pour un montant de 35 000 €.
- DIA n°202500028 : Aliénation d'un terrain d'une superficie de 197 m², avec une surface habitable de 77 m², sise 1 Rue de la Mairie, pour un montant de 130 000 €.

12. Transfert à l'investissement

Considérant que des achats de matériaux en section de fonctionnement ont été achetés pour des travaux réalisés en régie en 2025 et qui peuvent être comptabilisés en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de transférer les dépenses de matériaux et le montant des heures passées pour la réalisation des travaux, soit 48 340,46 €

Le Conseil municipal a approuvé le transfert à l'investissement, au titre de l'exercice 2025.

Vote POUR à l'unanimité

13. Poursuite de l'investissement (point et documents abordés en conseil municipal)

Monsieur DESSOGNE, Adjoint au Maire en charge des Finances, a informé le Conseil municipal qu'il y a nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

DEMANDER une autorisation, limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025,
INFORMER que les crédits engagés seront obligatoirement repris au budget 2026 :

Chapitre	Libellé comptes M57 abrégés	BP 2025	VC/DM 2025	Crédits ouverts 2025	Autorisation 2026 – ¼ des dépenses autorisées
10	Dotations, Fonds divers et réserves	5 000 €		5 000 €	1 250 €
	Compte 10226	5 000 €		5 000 €	1 250 €
20	Immobilisations incorporelles	21 000 €		21 000 €	5 250 €
	Compte 2051	3 000 €		3 000 €	750 €
	Compte 202	15 000 €		15 000 €	3 750 €
	Compte 203	3 000 €		3 000 €	750 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000 €			1 250 €
	Compte 204182	5 000 €			1 250 €
21	Immobilisations corporelles	530 500 €		530 500 €	132 625 €
	Compte 2111	7 000 €		7 000 €	1 750 €
	Compte 2112	2 000 €		2 000 €	500 €
	Compte 212	28 000 €		28 000 €	7 000 €
	Compte 2135	61 000 €		61 000 €	15 250 €
	Compte 2138	12 000 €		12 000 €	3 000 €
	Compte 2152	47 000 €		47 000 €	11 750 €
	Compte 21538	10 000 €		10 000 €	2 500 €
	Compte 2156	14 000 €		14 000 €	3 500 €
	Compte 2157	8 000 €		8 000 €	2 000 €
	Compte 2158	24 000 €		24 000 €	6 000 €
	Compte 21611	1 500 €		1 500 €	375 €
	Compte 2173	220 000 €		220 000 €	55 000 €
	Compte 2182	40 000 €		40 000 €	10 000 €
	Compte 2183	16 000 €		16 000 €	4 000 €
	Compte 2184	19 000 €		19 000 €	4 750 €
	Compte 2188	21 000 €		21 000 €	5 250 €
23	Immobilisations en cours	1 509 204.88 €	-	1 509 204.88 €	377 301.22 €
	Compte 231	1 509 204.88 €	-	1 509 204.88 €	377 301.22 €

Le Conseil municipal a approuvé la poursuite de l'investissement sur 2026.

14. Séjour Maison de l'Enfant Avril 2026 – COCICO

Madame Brigitte GOUYON, élue adjointe aux affaires scolaires, a présenté à l'Assemblée délibérante un des séjours organisé en avril 2026 par la Maison de l'enfant:

- Date du séjour : Du 27 au 30 avril 2026 ;
- Coût total du séjour : 7 680 € + 500 € Bus, soit un coût total de 8 180 € ;
- Nombre de participants : 24 enfants de 6 à 11 ans, accompagnés de 3 animateurs ;
- Montant par enfant : 340,83€ avec un paiement en 4 fois (janvier, février, mars et avril) soit 85,21€ par mensualités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le séjour COCICO proposé pour avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levé à 21h57

Fait et délibéré en séance publique,

Le Maire,

Alain MOMON

La Secrétaire de séance,

Valérie BOCQUEL